

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2017-260-PM du 10 Octobre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la Ville de Cluny visant à la sécurisation des interventions de nettoyage des agents des Services Techniques dans les rues de Cluny.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le présent acte abroge et remplace l'arrêté municipal 2016-003p du 7 Janvier 2016.

ARTICLE 2

Les Services Techniques de la Ville de Cluny sont autorisés dans le cadre des interventions de nettoyage à interdire la circulation et le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3

Les Services Techniques seront tenus, lors d'une intervention de nettoyage dans une des rues de la commune, d'assurer l'affichage du présent arrêté municipal, au moins 48 heures à l'avance, ainsi que la mise en place et l'enlèvement de toute la signalisation et pré-signalisation correspondante à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4

Les Services Techniques seront tenus de toujours laisser un passage aux riverains, aux véhicules de police, de secours et d'incendie, des membres des professions médicales ainsi qu'aux véhicules de transport sanitaire, des services municipaux et d'intervention sur les réseaux publics.

ARTICLE 5

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

ARTICLE 6

Les Services Techniques seront tenus d'aviser les riverains lors de la mise en place d'une interdiction de circuler et de stationner dans une rue.

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté

ARTICLE 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 12 OCT. 2017

